

DEPARTEMENT
VAR
CANTON
SAINTE MAXIME
COMMUNE
CAVALAIRE SUR MER

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

N° 0070.2024.AR

ARRETE MUNICIPAL

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE CAVALAIRE SUR MER

OBJET : Modification AM n° 0019-2024-AR : Reconstruction fourreaux télécom (Sté CIRCET et Connect TP), n° 80 Av. des Alliés - La Petite Place

- VU** Le Code Général des Collectivités Territoriales, Notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2, L 2212-4 et L.2213-1,
- VU** Le Code de la Route, notamment ses articles L130-4, L325-1 et suivants, R325-12 et suivants, R110-2, R411-18, R411-25 et suivants et R417-10,
- VU** Le Code Pénal, notamment son article R.610-5,
- VU** L'instruction ministérielle sur la signalisation routière (livre I – 4^{ème} et 8^{ème} parties – signalisations de prescription et temporaire) approuvée par arrêtés ministériels modifiés,
- VU** L'ensemble des arrêtés municipaux portant réglementation de la circulation et du stationnement sur le territoire communal,
- VU** La demande formulée par **la Société CIRCET France (Représentée par VAR THD), 142 Route de Fréjus – 83490 Le Muy**
Contact : Mme Maëva LEGENDRE, Tél. 06.81.72.60.75
Mail. maeva.legendre@circet.fr
Copie à : youssef.mbarek@circet.fr
Et à floriane.michel@circet.fr
- Sous-traitant :**
- CONNECT TP**
18 Chemin des Mimets – 13015 Marseille
Contact : Mr BABIH
Mail pour retour arrêté : connect.tp.13@gmail.com
- VU** L'arrêté municipal n°0019-2024-AR en date du 08 Janvier 2024,
- CONSIDERANT** Qu'il appartient au Maire, au titre de ses pouvoirs de police de la circulation et de stationnement, de veiller à la sécurité des usagers de la voie publique,
- CONSIDERANT** Que l'arrêté n° 1135-2023-AR est modifié en son article 1 pour des raisons timing, ce dernier est remplacé par le présent arrêté,

CONSIDERANT Que cette demande concerne **la reconstruction des fourreaux télécom en souterrain sur 43 ml pour le tirage de la fibre avec contournement du réseau existant sous les commerces , n°80 avenue des Alliés à hauteur de la Petite Placeà Cavalaire-sur-Mer,**

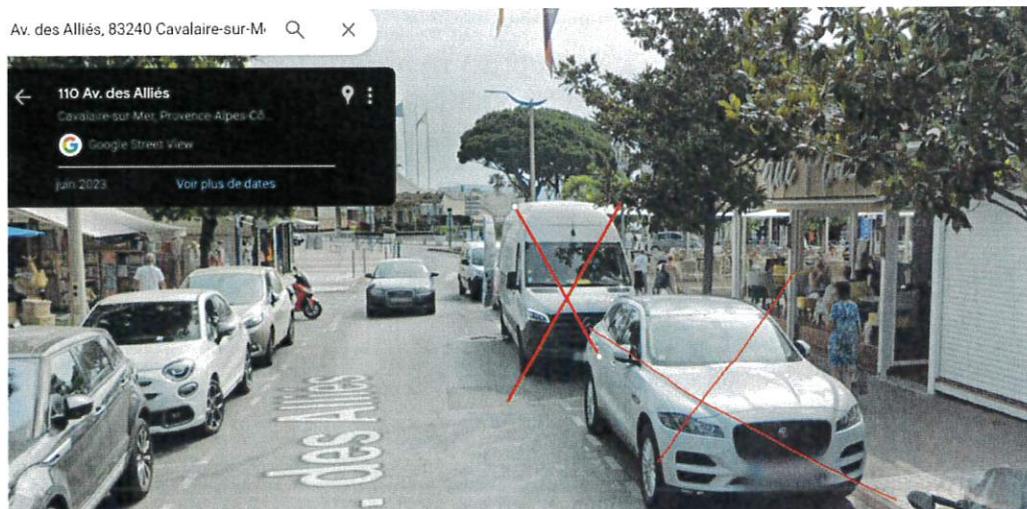
CONSIDERANT Qu'il importe que ces travaux puissent être exécutés dans de bonnes conditions et que la sécurité soit assurée

ARRETE

ARTICLE 1 L'arrêté municipal n° 0019-2024-AR en date du 08 Janvier 2024 est modifié comme suit :

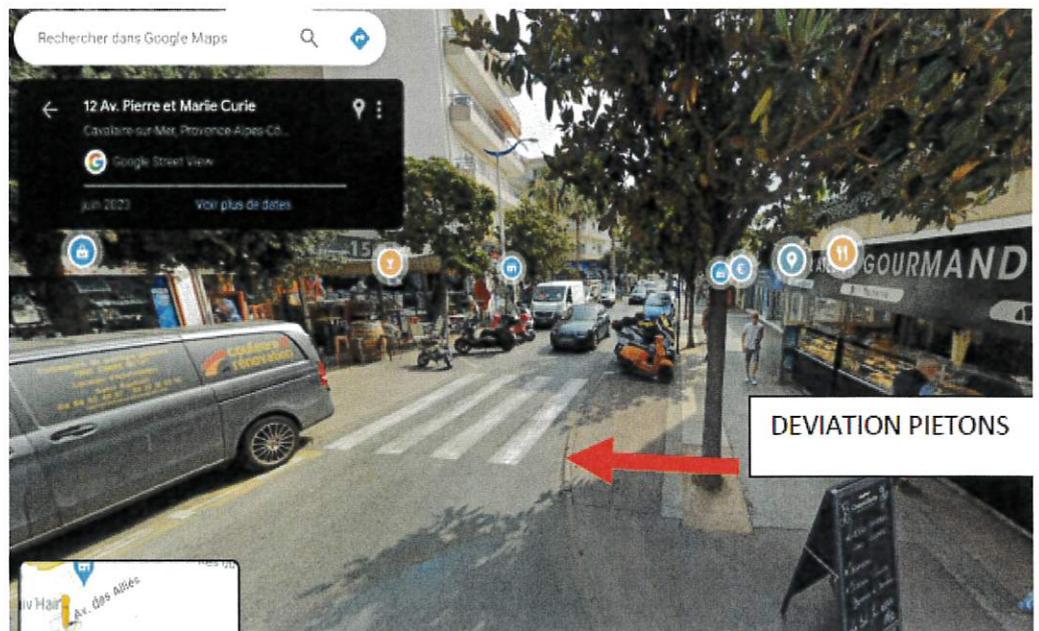
A compter du Lundi 12 Février 2024 et ce pour une durée calendaire de 10 jours, Sur la voie, avenue des Alliés à proximité de l'établissement la « Petite Place » :

Le stationnement sera interdit sur 2 places de parking situées au droit dudit établissement.



Mise en place de déviations piétons sur trottoir opposé en amont et en aval de l'intervention.





Mise en place d'un balisage adapté conformément à la réglementation prévue et d'un dispositif de sécurité autour et aux abords des travaux pendant l'intervention des ouvriers
L'accès aux secours, aux riverains et aux piétons devra être maintenu avec la mise en place d'une signalisation adéquate.

Préconisations :

Remise en place à l'identique des pavés porphyre avec re jointement à la teinte

Existante pour la partie sur la place et les traversées perpendiculaires au trottoir

Reprises en enrobé rouge 0/6 sur 5cm pour le cheminement du trottoir affecté par

La tranchée, avec finition soignée et absence de bourrelet.

Protection physique des arbres durant les travaux pour ne pas endommager les troncs ni les branches

ARTICLE 2

Les Sociétés CIRCET et CONNECT TP se chargeront de la mise en place des différents dispositifs comprenant barrières, panneaux, périmètre de sécurité et tous les éléments de pré signalisation et de signalisation nécessaires et de l'affichage du présent arrêté. Elles seront les seules responsables des incidents ou accidents pouvant survenir du fait de leur absence ou insuffisance.

ARTICLE 3

Les infractions aux dispositions du présent arrêté publié par voie d'affichage sont constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlement en vigueur.

Les véhicules en infraction concernant le stationnement seront considérés comme gênant au sens de l'article R.417-10 du Code de la route et pourront notamment faire l'objet d'une mise en fourrière aux frais de leurs propriétaires.

ARTICLE 4

Si des dégradations de la chaussée et/ou de ses dépendances, des trottoirs et du mobilier urbain sont constatées par les agents de la

commune, l'entreprise devra remettre en état tous les désordres qui pourraient survenir lors de ces travaux.

ARTICLE 5

Monsieur le Directeur Général des Services, Madame la Directrice de Cabinet, Monsieur l'Adjoint au Maire Délégué à l'Occupation du Domaine Public, Monsieur l'Adjoint au Maire Délégué aux Travaux et à la Voirie, Madame la Directrice de l'Aménagement Durable, Monsieur le Commandant de la Brigade Territoriale de la Gendarmerie de la Croix Valmer, Monsieur le Chef du Centre de Secours, Monsieur le Chef du Service de la Police Municipale, Monsieur Gilles DUPUY, Messieurs les Responsables des sociétés CIRCET et CONNECT TP sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

POUR EXTRAIT CONFORME
Cavalaire-sur-Mer, le 02/02/2024

Philippe VANDELDE
*Adjoint Délégué à l'Occupation
Du Domaine Public*



La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification).

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérécourts citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr